



RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE PÉRISCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2010- 2011

René Muzas

Jean Moulin

PRÉSENTATION

La garderie périscolaire est réservée aux enfants scolarisés aux écoles élémentaires René Muzas et Jean Moulin.

Elle a pour but d'accueillir les enfants en dehors des heures scolaires.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs.

Ce service gratuit pour les familles est financé par la mairie.

ARTICLE 1^{ER} - LE LIEU

L'accueil à la garderie se fait dans la salle polyvalente pour l'école René Muzas et dans les locaux de la restauration scolaire pour l'école Jean Moulin, et ce avant et après la classe.

ARTICLE 2 – LES JOURS ET LES HORAIRES D'OUVERTURE

La garderie fonctionne en période scolaire. Également le mercredi et les vacances scolaires pour les enfants fréquentant le centre de loisirs de St Ferréol.

Les horaires d'ouverture de la garderie sont déterminés comme suit :

- le matin de 7h30 à 8h50
- l'après midi de 17h à 18h30

Le respect des horaires est impératif. Les enfants doivent être pris en charge par les parents ou la personne dûment habilitée à 18h30 au plus tard. Tout manquement fera l'objet d'un avertissement et la municipalité se réserve le droit de ne plus prendre votre enfant à la garderie en cas de retards répétés.

ARTICLE 3 - L'INSCRIPTION

Pour qu'un enfant puisse participer aux activités de la garderie, il devra être obligatoirement inscrit (fiche d'inscription à retirer auprès des animatrices).

Dans le cas où une tierce personne doit venir chercher l'enfant, le responsable légal doit signer une autorisation de tiers (document à retirer à la cantine. ➡ fiche d'inscription). Sans ce document, l'enfant ne sera confié qu'aux parents ou au tuteur légal.

ARTICLE 4 – SÉCURITÉ

Afin de renforcer la sécurité des enfants inscrits à la garderie et d'assurer une meilleure gestion des entrées et des sorties, les enfants doivent être amenés par un adulte.

A la garderie, seules les personnes majeures, enregistrées sur le dossier d'inscription, sont autorisées à récupérer les enfants.

Nous vous informons que le portail des écoles sera fermé à clef à partir de 17h15.

ARTICLE 5 – ENCADREMENT

La garderie est assurée par du personnel municipal.

ARTICLE 6 – DISCIPLINE

La fréquentation de la garderie implique de la part des enfants le respect de l'animatrice, et du matériel. Toute dégradation commise par l'enfant engage la responsabilité financière des parents.

Tout enfant doit :

- se mettre en rang dès le signal de l'agent de surveillance
- être poli envers le personnel de surveillance
- éviter les bavardages exagérés
- éviter les bruits gênants

En cas d'indiscipline d'un enfant, la commune peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes.

- courrier d'avertissement adressé aux parents
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

ARTICLE 7 – ADOPTION DU REGLEMENT

Toute participation à la garderie implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement est applicable à compter du jeudi 2 septembre 2010 et opposable à tous.

Monsieur le directeur général des services et madame Cluchier, responsable écoles et loisirs, sont chargés pour ce qui les concerne de faire appliquer ce règlement.

Le Maire,

Christian DÉZALOS

Je soussigné(e) _____ responsable légal de l'enfant _____
déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Boé, le

Signature des parents